



## COMMUNE DE VALRÉAS

### Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE

Responsable Pôle Sécurité

Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75

Courriel : [secretariatpm@mairie-valreas.fr](mailto:secretariatpm@mairie-valreas.fr)

PM/VD/DO

### ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022-10/45

**PORTANT MODIFICATION DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION DE LA COMMUNE DE VALRÉAS.**

#### ■ LE MAIRE DE VALREAS,

- **VU** l'article L.2202-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** les articles, R.411-1 à R.411-5, R.411-7, R.411-8 du Code de la Route paragraphe III alinéa 4° ;
- **VU** l'article L.511-1 du Code de la sécurité intérieure ;
- **VU** l'article R. 413-3 du Code de la Route.
- **VU** l'Arrêté Ministériel du 24/11/1967 modifié ;
- **VU** l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 07/06/1977 et du 07/07/1977 ;
- **VU** l'Arrêté Interministériel du 07/06/1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- **VU** l'arrêté municipal du 17/07/2000, relatif à la réglementation générale de la circulation et du stationnement ainsi que de l'utilisation de la voie publique ;
- **VU** l'arrêté du Maire n° 2020-06/05 du 5 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE;
- **VU** l'avis favorable des élus,

**Considérant** qu'il appartient à Monsieur le Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la ville de Valréas afin d'assurer la sécurité et le bon ordre sur la voie publique.

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier l'implantation des panneaux d'entrée et de sortie de l'agglomération sur la RD 10.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération (EB 10 et EB 20), sur la RD 10 communément appelée route de Taulignan, sont reculés de 25 mètres, pour donner suite aux aménagements apportés au carrefour avec la RD 196, route du Pègue. Ils sont implantés à la référence suivante « PR 0+600 ».

**Article 2 :** Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le chef de service de la police municipale, Monsieur le directeur des services techniques municipaux et Monsieur le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au poste de la Police municipale et sur les lieux de mise en place des signalisations, et dont ampliation sera adressée :

- à M le Préfet de Vaucluse,
- à M. le commandant du centre de secours,

Fait à Valréas, le 18 octobre 2022

Pour le Maire,  
Par délégation,  
L'Adjoint délégué à la sécurité,  
Franck VIGNE.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le : 19 OCT 2022